

1. Frais de service de base

Le tarif de base pour tout appel de service résidentiel est fixé à **340 \$ (taxes en sus)**.

Ce montant comprend :

- La première heure de travail sur place
 - Le déplacement du technicien
 - Les frais d'utilisation du véhicule, des outils et du carburant
-

2. Heures supplémentaires

Toute heure de travail additionnelle, au-delà de la première heure incluse, sera facturée au taux de **130 \$/heure**, facturé au prorata du temps réel travaillé.

3. Modalités de paiement

- Les frais de service sont **payables en totalité immédiatement** à la fin de chaque intervention.
 - VisionAir Climatisation se réserve le droit de refuser toute intervention future en cas de non-paiement.
-

4. Diagnostic et garanties

- Les frais liés au **diagnostic des équipements** ne sont **pas couverts par les garanties des manufacturiers**.
 - Cette exclusion s'applique même si l'équipement bénéficie d'un plan de garantie supplémentaire tel que **PRIME** ou **SLINGUARD**.
 - Le client reconnaît que le diagnostic constitue un service distinct et facturable.
-

5. Réfrigérant

- L'ajout de réfrigérant (gaz) est **exclu des garanties des manufacturiers**.
 - Toute recharge sera facturée en supplément, incluant le coût du produit et le temps de main-d'œuvre.
-

6. Propriété des biens

- Toutes les pièces, composantes et matériaux fournis demeurent la **propriété exclusive de VisionAir Climatisation** jusqu'au paiement complet des factures.
- En cas de défaut de paiement, VisionAir Climatisation se réserve le droit de reprendre possession desdites pièces ou équipements sans préavis.
- Le client autorise expressément l'accès aux lieux pour exercer ce droit, conformément aux lois applicables.